

Objet : Prix Reine Paola pour l'enseignement secondaire  
2003-2004

Réseaux : TOUS

Niveaux et services : Ens. Secondaire ordinaire et spécial

Période : Année scolaire 2003-2004

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire spécial organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Responsables des CEFA organisés ou subventionnés par la Communauté française.
- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Membres des services d'inspection de l'enseignement secondaire ordinaire et spécial;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales du personnel enseignant.

Autorités :A.G.E.R.S. Signataire(s) :J.P. HUBIN

Gestionnaires :Administration générale de l'Enseignement et  
de la Recherche scientifique

Personne(s)-ressource(s) : J.MIEVIS

Référence facultative : AG/JPH/JM/2003-1301

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 1 - annexe : 3

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.42

Mots-clés :

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

J'ai l'honneur de vous informer que la Fondation Reine Paola, déférant à un souhait émis par Sa Majesté la Reine, décernera au cours de cette année scolaire le « Prix Reine Paola pour l'enseignement secondaire ».

La Fondation souhaite, grâce à ce prix, faire connaître certaines réalisations remarquables du monde éducatif et voir celles-ci appliquées ou étudiées dans d'autres établissements afin de valoriser la qualité du travail des enseignants.

Cette année, le Prix Reine Paola récompensera des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire (général, technique, professionnel, artistique, CEFA) et de l'enseignement secondaire spécial.

Je vous communique, ci-joint :

- le règlement du Prix ;
- le formulaire d'inscription ;
- le dépliant édité par la Fondation.

J'attire votre attention sur le fait que les inscriptions doivent être transmises, avant le 23 janvier 2004 à l'adresse suivante :

Fondation Reine Paola  
Avenue Slegers, 356 - Bte 17  
1200 BRUXELLES.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre

HUBIN.

# Fondation Reine Paola

## Prix Reine Paola pour l'Enseignement

### E n s e i g n e m e n t   s e c o n d a i r e

## REGLEMENT

Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola,

**Déférant** à un souhait émis par Sa Majesté la Reine des Belges,

**Considérant** qu'il est primordial pour l'avenir de notre pays de conserver un enseignement de grande qualité alliant à l'accomplissement de ses tâches fondamentales le souci d'éveiller les enfants, dès le plus jeune âge, aux valeurs essentielles de toute vie en société,

**Considérant** indispensable que les enseignants de notre pays se sentent soutenus dans leur tâche importante et souvent difficile,

**Désirant** mettre à l'honneur auprès de tous nos concitoyens des enseignants de qualité, très dévoués et soucieux de perfection dans l'exercice de leur profession,

**Désirant** faire connaître certaines réalisations remarquables du monde enseignant dans l'espoir qu'elles soient étudiées et appliquées par d'autres enseignants ou équipes d'enseignants à travers le pays,

a arrêté en sa séance du 2 octobre 1997 le règlement organique dont les termes suivent.

#### **Article 1**

Il est institué, pour chacune des communautés du pays, un prix qui porte le nom de "Prix Reine Paola pour l'Enseignement", ci-après dénommé "le Prix".

*Ce Prix, qui se compose d'un premier prix et de deux accessits, consiste en un diplôme et une somme d'argent. Il est destiné à récompenser des enseignants de l'Enseignement secondaire qui, ayant fait preuve d'un professionnalisme irréprochable dans l'exercice de leur fonction, auront, par des réalisations concrètes répondant aux critères définis à l'article 4, amélioré la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent.*

#### **Article 2**

En réservant l'attribution du Prix à des membres de l'Enseignement secondaire, le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola a voulu souligner l'importance cruciale qu'il attache au rôle de l'enseignement secondaire ordinaire et spécial dans le développement général des jeunes et leur insertion dans la société.

#### **Article 3**

Pour chaque attribution du Prix il sera constitué un jury. Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola nomme le président et les membres du Jury. Le nombre des membres de ce Jury ne peut être inférieur à huit et supérieur à douze. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante. Un Jury distinct est constitué pour chaque Communauté du pays.

Le Jury délibère en toute indépendance et en toute autonomie.

Il use des moyens d'information et d'évaluation qui lui semblent adéquats pour s'éclairer sur la valeur des candidatures présentées.

Il statue souverainement, dans le respect du présent règlement, quant à l'attribution du Prix.

Le Prix est proclamé et remis par le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola.

Le Secrétariat général de la Fondation Reine Paola assure le secrétariat du Jury.

La composition du Jury est renouvelée à chaque attribution du Prix.

#### **Article 4**

Le Prix Reine Paola pourra être attribué à un enseignant ou un groupe d'enseignants qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de sa profession.

La réalisation distinguée par le Prix Reine Paola pourra récompenser une ou plusieurs tâches de l'enseignant, entre autres : formation, éveil à la culture générale, apprentissage des langages fondamentaux, développement des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, relations avec les parents, activités extra- et parascolaires, développement de la communauté scolaire comme communauté de vie, direction de l'école, etc.

Pour l'attribution du Prix, le jury évaluera à la lumière des critères résumés ci-après les qualités des candidatures déposées. Il sera tenu compte de la façon la plus équilibrée possible de ces critères sans qu'aucun ne constitue une exigence absolue.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique récompensée devra avoir poursuivi et atteint les objectifs généraux de

l'enseignement ainsi que les objectifs particuliers poursuivis dans son école.

La préférence ira aux initiatives qui donnent un nouvel élan, réel et significatif à la poursuite d'objectifs éducatifs majeurs et qui ont un caractère pluridisciplinaire.

Une attention particulière sera accordée aux réalisations qui :

- contribuent à l'implication sociale des élèves et encouragent une solidarité active;
- associent la construction des connaissances, la formation aux valeurs et le développement de la personnalité;
- forment à la réflexion personnelle et à l'éveil de l'esprit critique;
- font preuve du souci de développer harmonieusement le savoir, la morale, le sens artistique et esthétique, les moyens d'expression ainsi que l'affectivité;
- *ont réussi à accroître les chances de groupes défavorisés.*
- préparent à acquérir une attitude positive vis-à-vis du monde du travail et forment à l'ouverture au monde, au changement ainsi qu'à l'innovation;
- améliorent la connaissance et la compréhension réciproques des trois communautés et cultures cohabitant en Belgique.

Pour l'attribution du Prix, il sera également tenu compte de l'environnement social dans lequel fonctionne l'école d'où provient la candidature. Le premier prix ou l'un des deux accessits devra nécessairement être attribué à un enseignant ou à un groupe d'enseignants de l'enseignement technique ou professionnel.

Les réalisations retenues pour le Prix Reine Paola devront être susceptibles d'être généralisées et transposées dans d'autres écoles. Une attention spéciale sera donc accordée à des initiatives apportant un progrès durable à la profession d'enseignant et au fonctionnement de l'enseignement.

#### **Article 5**

Le Prix est décerné tous les deux ans pour les Communautés française et flamande et tous les quatre ans en Communauté germanophone.

#### **Article 6**

Le Prix est attribué à un enseignant ou à un groupe d'enseignants pour récompenser une réalisation implantée et fonctionnant depuis au moins deux années scolaires complètes.

#### **Article 7**

Au cas où le lauréat ou le groupe de lauréats déclinerait le Prix, le montant du Prix refusé resterait la propriété de la Fondation.

#### **Article 8**

Le Prix ne peut être attribué à titre posthume.

#### **Article 9**

Le montant du Prix est fixé par le Conseil d'Administration qui l'annonce lors de chaque appel aux candidatures.

Le Conseil organise les appels aux candidatures. La procédure en est détaillée en annexe au présent règlement. Cette procédure peut être modifiée par le Conseil, étant bien entendu que chaque modification sera toujours rendue publique lors de chaque appel aux candidatures.

Le Conseil transmet les candidatures au Jury. Cette transmission se fait dans le mois qui suit la date prévue pour la clôture du dépôt des candidatures au Conseil.

#### **Article 10**

Le Conseil statue souverainement sur tout problème quelconque concernant le présent règlement et son application.

#### **Article 11**

Les enseignants ou les groupes d'enseignants de l'Enseignement secondaire peuvent faire acte de candidature pour l'obtention du Prix. Des candidatures d'enseignants ou de groupes d'enseignants peuvent également être proposées par des personnes individuelles et/ou par des groupes de personnes faisant ou non partie du monde enseignant.

#### **Article 12**

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola ainsi que les membres du Jury désignés pour l'attribution du Prix ne peuvent faire acte de candidature ni proposer de candidatures.

#### **Article 13**

Un titulaire du Prix ne peut être candidat une seconde fois. Une candidature n'ayant pas remporté le Prix peut être représentée pour un Prix ultérieur.

#### **Article 14**

Le Conseil d'Administration et le Jury s'engagent à ne rendre publiques d'aucune manière que ce soit les candidatures au Prix. Il en est de même des procès-verbaux des délibérations du Jury. Les dits procès-verbaux ne font pas état des opinions émises par les différents membres.

#### **Article 15**

Les lauréats s'engagent, à la demande de la Fondation, à répondre aux questions de presse concernant la réalisation qui s'est vu attribuer le Prix. La Fondation peut également demander aux lauréats de participer à des exposés publics concernant le Prix et d'aider l'Administration à l'implantation éventuelle de l'innovation dans d'autres écoles.

# Fondation Reine Paola

Prix Reine Paola pour l'Enseignement

Enseignement secondaire

Année scolaire 2003-2004

Formulaire à retourner en  
2 exemplaires (dont 1 photocopie) à la  
Fondation Reine Paola  
Avenue Slegers 356 Bte 17  
1200 Bruxelles

avant le 23 janvier 2004

# Année scolaire 2003-2004

Formulaire à renvoyer en 2 exemplaires (dont 1 photocopie)

avant le 23 janvier 2004

à la Fondation Reine Paola

Avenue Slegers 356 Bte 17

1200 Bruxelles

## 1. Description de l'école

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Commune : .....

Téléphone : .....

Nom et prénom du directeur ou de la directrice : .....

.....

Type d'enseignement :

Général

Professionnel

Technique

Spécial

Description de l'école :

Nombre d'élèves : .....

Nombre de classes : .....

Nombre de professeurs

: .....

Milieu urbain

Milieu rural

Autres caractéristiques de l'école : .....

.....

.....



### 3. Description de la réalisation

**A. Date** (la plus précise possible) du début de la réalisation qui doit fonctionner depuis au moins 2 années scolaires complètes (art. 6) :

.....  
.....  
.....

**B. Résumé** de la réalisation sur deux annexes :

1. Un premier résumé en maximum deux pages dactylographiées en précisant :

- la motivation ;
- la méthode adoptée ;
- les résultats attendus ou obtenus ;
- les difficultés rencontrées ;
- l'évaluation qu'il en fait ;
- autres.

*Il ne sera pas tenu compte des résumés qui dépassent deux pages !*

2. Un deuxième résumé en maximum trois lignes permettant au jury d'identifier rapidement la réalisation.

*Pour mémoire :*

1. *La réalisation doit répondre aux critères du règlement, en particulier des art. 4 et 6 ;*
2. *Outre les résumés, les seules annexes admises (en double exemplaire) sont :*
  - a. *des illustrations*
  - b. *des documents audio-visuels*

#### 4. Déclaration à signer par la Direction

Je soussigné(e) .....  
déclare avoir pris connaissance et appuyer la candidature de

**Monsieur/Madame**

au Prix Reine Paola pour l'Enseignement concernant la réalisation décrite dans le présent document.

Signature de la Direction .....

Date .....

#### 5. Déclaration à signer par le(s) candidat(e)(s) au Prix

Je soussigné(e) (nom) .....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

déclare avoir pris connaissance du Règlement édicté par le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola concernant le Prix Reine Paola pour l'Enseignement et en accepter tous les termes.

Au cas où le Prix me/nous serait attribué, le montant devrait être versé au

compte .....

ouvert au nom de .....

Signature du candidat .....

Date .....



# LE PRIX REINE PAOLA POUR L'ENSEIGNEMENT

---

## 2003-2004

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



### LA FONDATION REINE PAOLA

La Fondation Reine Paola est un établissement d'utilité publique qui a vu le jour en 1992. Elle a pour objectif d'apporter un soutien concret aux jeunes qui ont des difficultés d'intégration dans notre société et d'encourager leur formation.



### RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le secrétariat de la **Fondation Reine Paola** (entre 9h et 13h)

Avenue Slegers 356 bte 17  
1200 Bruxelles  
Tél : 02 / 762 92 51  
Fax : 02 / 772 96 77  
E-mail: [sk-fr.paola@skynet.be](mailto:sk-fr.paola@skynet.be)

Editeur responsable: B. de Traux de Wardin

EN CARACTERES D'IMPRIMERIE SVP

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

FONCTION : \_\_\_\_\_

ECOLE : \_\_\_\_\_

TEL. DE CONTACT : \_\_\_\_\_

**souhaite recevoir le règlement et le formulaire d'inscription  
du Prix Reine Paola pour l'Enseignement**

PAR COURRIER, À L'ADRESSE SUIVANTE (\*) : \_\_\_\_\_

PAR FAX(\*) : \_\_\_\_\_

PAR E-MAIL(\*) : \_\_\_\_\_

(\*) Prière de compléter la formule de votre choix.

## EN QUOI CONSISTE CETTE INIATIVE?

Le Prix Reine Paola pour l'Enseignement a pour objectif de faire mieux connaître et récompenser certaines réussites exemplaires du monde enseignant de notre pays. Il veut aussi encourager les enseignants dans une tâche bien souvent difficile mais dont la qualité est fondamentale pour l'avenir de nos trois communautés.

Le Prix est attribué chaque année, depuis l'année scolaire 1996-1997, dans les communautés flamande et française et une année sur quatre en communauté germanophone, alternativement aux enseignants du primaire et du secondaire.

## CRITERES DE SELECTION

Le premier prix et les deux accessits récompensent des réalisations qui fonctionnent effectivement dans une école de notre pays au moins depuis deux années scolaires complètes et qui correspondent à des objectifs bien précis :

- contribuer à l'implication sociale des élèves et encourager une solidarité active ;
- associer la construction des connaissances, la formation aux valeurs et le développement de la personnalité ;
- former à la réflexion personnelle et à l'éveil de l'esprit critique;
- faire preuve du souci de développer harmonieusement le savoir, la morale, le sens artistique et esthétique, les moyens d'expression ainsi que l'affectivité ;
- réussir à accroître les chances de groupes défavorisés ;
- préparer à acquérir une attitude positive vis-à-vis du monde du travail et former à l'ouverture au monde, au changement ainsi qu'à l'innovation ;
- améliorer la connaissance et la compréhension réciproques des trois communautés et des cultures cohabitant en Belgique.

## LES PRIX

En 2003-2004, le premier prix aura dans chaque communauté une valeur de 6.200€ et les accessits s'élèveront respectivement à 3.750€ et à 1.900€.

## QUI PEUT PARTICIPER?

Pour l'année scolaire 2003-2004, tous les enseignants du secondaire, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, de la Communauté française et de la Communauté flamande.

Les candidatures peuvent émaner soit d'un enseignant à titre individuel, soit d'un groupe d'enseignants ayant mis sur pied une réalisation conforme aux critères d'attribution du Prix.

Les pouvoirs organisateurs, directeurs et parents désirants recommander une réalisation d'un enseignant, peuvent également introduire une candidature.

## COMMENT POSER SA CANDIDATURE?

Il suffit de demander un formulaire d'inscription et le règlement du Prix en renvoyant le bulletin ci-joint au secrétariat de la Fondation dont l'adresse figure au verso.

Les candidatures peuvent être introduites à partir du 15 novembre jusqu'à fin janvier. La remise des prix a lieu fin mai ou début juin.

## LES JURYS

Ils sont composés de personnalités éminentes du monde universitaire, de l'administration de l'enseignement et de la société civile.

## AVEC LA COLLABORATION DE

- la Loterie Nationale ;
- la Fondation Roi Baudouin ;
- les Œuvres de la Reine.

## COMITE DE PATRONAGE

- Monsieur Didier Bellens, Président & CEO de la S.A. BELGACOM ;
- Monsieur Jean-Pierre Berghmans, Chairman of the Executive Board du GROUPE LHOIST ;
- Chevalier Alfred Bourseaux, Président – Administrateur-Délégué de la S.A. CABLERIE D'EUPEN ;
- Baron Rodolphe Collinet, CEO du GROUPE CARMEUSE ;
- Monsieur Roland d'Ieteren, Président de la S.A. D'ETEREN ;
- Monsieur Philippe de Baets, Administrateur Délégué de la S.A. ROLEX BENELUX ;
- Monsieur Rik De Nolf, Administrateur Délégué de ROULARTA MEDIA GROUP ;
- Monsieur Marc du Bois, Directeur Général Adjoint de la S.A. SPADEL ;
- Monsieur Gérald Frère, Président du Comité Exécutif du GROUPE BRUXELLES LAMBERT ;
- Baron Georges Jacobs, Président du COMITÉ EXÉCUTIF D'UCB S.A. ;
- Baron Daniel Janssen, Président du Conseil d'Administration de la S.A. SOLVAY ;
- Comte Maurice Lippens, Président de FORTIS ;
- Monsieur Michel Tilmant, Président du Conseil d'Administration d'ING BELGIQUE S.A. ;
- Monsieur Aldo Vastapane, Président de la S.A. BELGIAN SKY SHOPS ;
- Dr Annette Winkler, Administrateur Délégué de la S.A. DAIMLERCHRYSLER BELGIUM-LUXEMBOURG.